

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS SPORT ET SANTE

Article 1 - ORGANISATEUR

MGEN Réunion, MGEN Mayotte, CASDEN Réunion, Sciences Réunion organisent du 1 juillet au 30 novembre 2023 inclus, un jeu-concours photo intitulé « SPORT ET SANTE » pour accompagner les jeux olympiques et para olympiques de Paris en juillet 2024.

Deux thématiques sont proposés pour ce concours : le beau geste et la solidarité.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France et Outre-mer.

Une catégorie spéciale pour les personnels des établissements de santé est aussi ouverte au concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer du 1 juillet au 30 octobre 2023 inclus, par mail à l'adresse suivante :

concoursphoto2023@mgen.fr

Une photo qui a été prise par eux (trois photos maximum)

- les participants devront indiquer ou joindre :

- en objet du mail : « Concours photo sport et santé 2023 »,
- le bulletin de participation (prénom, nom, code postal (commune), téléphone, adresse de messagerie, avoir cocher la case d'acceptation du règlement du concours, signature)
- À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids minimum de 8 Mo.
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques MGEN, CASDEN, Sciences Réunion et des partenaires du concours ainsi que sur des supports matériels pour être exposé jusqu'à la fin des jeux de Paris 2024 et/ou de l'année 2024.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de 10 membres de MGEN Réunion et Mayotte, CASDEN et des partenaires du concours choisira 30 photographies selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera parmi cette sélection :

le « grand prix du jury », le prix « coup de cœur », le prix « beau geste » et le prix « solidarité » ;

3 autres prix seront aussi donnés à la catégorie « personnels des établissements de santé ».

- la photo de chaque lauréat sera présentée lors d'une exposition à La Réunion et à Mayotte
- les lauréats seront invités au vernissage de cette exposition sur le territoire où ils sont domiciliés (soit Réunion ou Mayotte).
- les lauréats bénéficieront de prix d'une valeur totale de deux mille euros pour l'ensemble des lauréats. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail et sur la page Facebook de MGEN Réunion, MGEN Mayotte et des partenaires du concours-photo.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 14 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mail du concours.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

